

RESOLUTIONS
AGE DU 28 Novembre 2017
SERVICOM S.A

Siège social : 65 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I-Tunis

Les résolutions de la société SERVICOM approuvées par l'assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 novembre 2017 sont :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, et ce, par l'émission de 5 937 000 actions nouvelles gratuites attribuées à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne, portant ainsi le capital de 5 937 000 dinars à 11 874 000 dinars. Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1er janvier 2017.

La date de détachement des droits d'attribution est fixée au 27/12/2017.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président Directeur Général, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de ladite augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième Résolution

Les actionnaires décident d'étendre l'objet social de la société. Suite à l'extension d'objet, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Article 2 (nouveau) :

La société a principalement pour objet :

- L'entreprise général dans les travaux public
-

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL (nouveau) :

Le capital social est fixé à la somme de Onze Millions Huit Cent Soixante Quatorze Mille (11.874.000) Dinars, divisé en Onze Millions Huit Cent Soixante Quatorze Mille (11.874.000) actions d'un (1) Dinar chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.